

N° CP

Séance du 16 MARS 2007

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE L'ASSOCIATION IPSE ET LE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 2007/I – 5°/08 des 14 et 15 décembre 2006 relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente.
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Attribue à l'Association I.P.S.E une subvention d'un montant de 4 800 € pour ses actions d'animation en salle d'attente de Protection Maternelle et Infantile,
- ❖ Autorise le Président du Conseil Général du Haut-Rhin à signer avec l'Association I.P.S.E, la convention jointe au rapport, relative à des animations en salle d'attente de Protection Maternelle et Infantile.
- ❖ Autorise le versement de la subvention de 4 800 € à l'Association I.P.S.E.
- ❖ Cette somme sera prélevée sur GO 22, Chapitre 65, Fonction 41, Enveloppe 61486, Nature 6574

Adopté
.....voix contre
.....abstentions

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet ..1.6..MARS..2007
Publié le ..2.3..MARS..2007
Président du Conseil Général
en délégation



Ludovic LIONS

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation
Le 1^{er} Vice-Président

Rémy WITH